DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 4 – DROIT FISCAL

SESSION 2024

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

UE 4 – DROIT FISCAL
Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Document autorisé :

Aucun document ni aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : **le sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.**

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants :

DOSSIER 1 – Taxe sur la valeur ajoutée (7,5 points)

DOSSIER 2 – Imposition des bénéfices .....(8 points)

DOSSIER 3 – Imposition des revenus des particuliers (4,5 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Informations sur le chiffre d'affaires et la TVA.

Document 2 – Informations relatives à la TVA de mai 2023.

Document 3 – Informations concernant le résultat fiscal de 2023 de la SARL RÉSINA.

Document 4 - Informations relatives aux revenus 2023 du foyer fiscal SALER/DEMONGE.

Document 5 – Extrait du BOFiP.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET

La SARL RÉSINA a été créée en janvier 2006 à Nice (06) par Nicolas SALER qui détient 45 % du capital et sa sœur Adèle SALER qui détient le reste, soit 55 %.

Son activité est actuellement constituée par deux pôles :

- la fabrication de mobilier d'extérieur : salons de jardin en résine, pergolas, tonnelles…
- l'étude de conception et la pose de pergolas et tonnelles.

Sa clientèle est composée à la fois d'entreprises assujetties, majoritairement des magasins spécialisés et des restaurateurs, mais aussi de particuliers, en France et à l'international.

L'esthétique et la résistance des produits proposés font que l'entreprise a connu très vite une forte croissance, qui s'est encore accélérée depuis la mise en service de leur site internet.

Cette croissance va impacter les prises de décisions à court terme des actionnaires, Nicolas et Adèle : développement d'une nouvelle activité de formation, cessions d'éléments d'actif et création d'une nouvelle entité, la SARL POXINDU. Cette société deviendrait à terme un acteur majeur du marché de la résine époxy destinée à un usage industriel.

Ces décisions pourraient impacter la situation financière des actionnaires Nicolas et Adèle.

Vous avez été embauché (e) en tant que comptable dans cette entreprise. Vous allez être amené (e) à intervenir sur trois dossiers en lien avec le contexte de l'entreprise et la situation fiscale personnelle d'Adèle SALER.

Fiche signalétique de la SARL RÉSINA

Dénomination	SARL RÉSINA
Date de création de l'entreprise	1er juin 2006.
Statut juridique	SARL.
Capital social de la société	Capital de 60 000 €, divisé en 1200 parts de 50 €, entièrement libéré.
Nombre de salariés	40.
Nombre d'associés	2.
Gérante	Adèle SALER.
Régime d'imposition des bénéfices	Impôt sur les Sociétés (le taux réduit d'IS PME ne s'applique pas).
Régime fiscal en matière de TVA	Régime réel normal avec option pour les débits.
Taux de TVA applicable	20 %.
Date de clôture de l'exercice comptable	31 décembre.
Chiffres d'affaires	11 000 000 € en 2022. 12 000 000 € en 2023.

La SARL RÉSINA applique toujours les conditions fiscales les plus favorables.

DOSSIER 1 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'entreprise est assujettie à la TVA sur l'ensemble de son activité.

Plusieurs missions relatives à la TVA vous sont confiées. Il vous est en effet demandé de vous pencher sur les travaux de liquidation mensuelle et de réfléchir aux impacts des changements à venir : une nouvelle activité de formation et un projet de cession d'un local.

Vous traiterez ces missions sur la base des informations contenues dans les **documents 1 et 2**.

1ère mission : analyse du régime fiscal et liquidation de TVA.

1.1. Citer et justifier trois raisons démontrant que l'entreprise ne peut pas relever du régime réel simplifié en matière de TVA en 2023.

Avec la mise en place du site internet il y a quelques années, de nombreux particuliers italiens passent directement commande de mobiliers d'extérieur à l'entreprise, et ce type de ventes prend une importance croissante.

1.2. Qualifier et expliquer le régime de territorialité applicable à ce type d'opération.

1.3. Liquider la TVA due au titre du mois de mai 2023 en utilisant le modèle de tableau ci-dessous (les totaux ne sont pas demandés) :

Numéro de l'opération	Analyse fiscale (règle de droit + application en l'espèce)	TVA déductible	TVA exigible

2ème mission : analyse du droit à déduction.

La résine est un matériau qui connait un engouement certain mais qui impose un savoir-faire industriel particulier pour maîtriser le processus de production.

Depuis 2006 l'entreprise RÉSINA a acquis une compétence distinctive en la matière, c'est pourquoi elle est souvent sollicitée par des professionnels pour des conseils.

À ce titre, elle envisage de créer une activité de formation professionnelle continue, laquelle serait exonérée de TVA par agrément de l'administration.

Elle estime que cette activité pourrait représenter 10 % de son C.A. total.

1.4. Rédiger une courte note dans laquelle vous exposerez les conséquences de cette nouvelle activité sur le droit à déduction de l'entreprise.

En mars 2024, l'entreprise envisage de vendre son local de stockage pour en acheter un plus grand. Il avait été acquis en février 2015 pour 200 000 € HT (soumis à la TVA au taux de 20 %, intégralement déduite par la société RÉSINA). L'entreprise n'envisage aucune option en matière de TVA pour cette cession dont le prix de vente devrait s'élever à 300 000 €.

1.5. Analyser l'impact sur le résultat de cession de l'absence d'option pour la TVA.

DOSSIER 2 – IMPOSITION DES BÉNÉFICES

Nicolas et Adèle SALER ont un projet de création d'une nouvelle entreprise, la SARL POXINDU, qui nécessitera des apports en numéraire conséquents.

N'ayant pas les ressources financières disponibles immédiatement, ils souhaitent maximiser la distribution de dividendes de la SARL RÉSINA à leur profit en 2024. C'est pourquoi la SARL RÉSINA a procédé à la cession de certains actifs pour assurer un résultat net comptable le plus élevé possible en 2023.

Vous êtes associé (e) à la réflexion sur ce projet : après avoir déterminé le résultat net comptable de la SARL RÉSINA au titre de 2023, vous aurez à préparer les éléments d'analyse relatifs au choix des modalités d'imposition des bénéfices de la nouvelle entité.

Vous traiterez ces missions sur la base des informations contenues dans le **document 3**.

1ère mission : détermination du résultat net comptable 2023 de la SARL RÉSINA.

2.1. Déterminer le résultat fiscal 2023 en vous servant du modèle de tableau ci-dessous :

Numéro de l'opération	Analyse fiscale (règle de droit et application)	Déductions	Réintégrations

2.2. En faisant l'hypothèse d'un résultat fiscal de 400 000 €, calculer l'IS dû au titre de 2023 ainsi que le résultat net comptable.

2ème mission : choix de régime fiscal.

Nicolas et sa sœur ont l'intention de créer une nouvelle SARL, POXINDU, qui serait spécialisée dans la résine époxy destinée à un usage industriel.

Avec 35 % du capital, Nicolas en prendrait la gérance, Adèle investirait à hauteur de 25 % du capital sans exercer d'activité, et la SARL RESINA apporterait le reste du capital en numéraire.

Malgré un gros potentiel et un chiffre d'affaires annuel probable de 5 millions d'euros pour 15 salariés, Nicolas SALER estime que la SARL serait en déficit fiscal au cours de la première année compte tenu d'une concurrence très rude.

On leur conseille de réfléchir à l'opportunité d'opter pour l'imposition à l'IR des bénéfices de la SARL POXINDU.

2.3. Justifier la faisabilité de cette option pour POXINDU.

2.4. Exposer les conséquences fiscales, en cas de déficit fiscal de la SARL POXINDU au début de son activité :

- **pour chacun des trois associés en cas d'option pour l'IR ;**
- **pour la SARL POXINDU sans option pour l'IR.**

DOSSIER 3 – IMPOSITION DES REVENUS DES PARTICULIERS

Adèle SALER est bien décidée à poursuivre le développement de RÉSINA et le projet de création de POXINDU avec son frère. Elle va notamment devoir investir au capital de POXINDU. Il est donc pertinent pour elle de subir une imposition à titre personnel la moins lourde possible compte tenu de sa situation : Adèle SALER est pacsée à Lucas DEMONGE et ils ont deux enfants (jumeaux) de 5 ans.

Votre mission consiste à mettre en évidence des pistes d'optimisation en préparant des éléments de réponse relatifs à diverses catégories de revenus auxquelles est soumis le couple SALER / DEMONGE.

Vous aborderez cette mission en vous appuyant sur les informations contenues dans les **documents 4 et 5**.

Par simplification, il sera fait abstraction, pour l'ensemble de ce dossier, des prélèvements sociaux.

3.1. Déterminer le revenu net catégoriel du foyer fiscal SALER/DEMONGE au titre des traitements et salaires.

3.2. Comparer les possibilités qui s'offrent au couple en matière d'imposition des dividendes perçus par Adèle.

3.3. Présenter le calcul de l'impôt dû par le couple à l'occasion de la cession de leur appartement parisien.

Le couple a reçu en octobre 2023 une demande de pièces justificatives relatives aux dépenses 2021 de garde de jeunes enfants puisqu'elles ont donné droit à un crédit d'impôt.

Adèle SALER est confrontée à cette situation pour la première fois et se tourne vers vous pour mieux l'appréhender.

3.4. Qualifier la procédure engagée par l'administration fiscale et rassurer Adèle.

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Informations sur le chiffre d'affaires et la TVA

	Exercice 2022	TVA due au titre de 2022
Chiffre d'affaires des livraisons de biens	9 500 000 €	230 000 €
Chiffres d'affaires des prestations de services	1 500 000 €	

Type d'activité	Limites des CAHT annuels (seuils 2023-2025)		
	Franchise en base	Réel simplifié	Réel normal
Ventes de marchandises, d'objets, de fournitures à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement	Jusqu'à 91 900 €	Entre 91 900 € et 840 000 €	Supérieur à 840 000 €
Prestations de services et autres activités commerciales ou non commerciales	Jusqu'à 36 800 €	Entre 36 800 € et 254 000 €	Supérieur à 254 000 €

Document 2 – Informations relatives à la TVA de mai 2023

Le début de printemps est une période d'intense activité pour l'entreprise.

Les factures accompagnent systématiquement les livraisons de biens et l'exécution des prestations de services.

Pour les opérations intracommunautaires tous les numéros d'identification intracommunautaires ont été fournis.

	OPÉRATIONS de mai 2023	**MONTANTS en € HT**
1	Factures de ventes de mobilier de jardin en France.	1 800 000
2	Factures de ventes de mobilier de jardin à des entreprises assujetties italiennes.	300 000
3	Factures de ventes de mobilier de jardin à des particuliers italiens via le site.	80 000
4	Acomptes reçus sur commande de mobilier de magasins spécialisés situés en France.	40 000
5	Factures de poses de pergolas pour des clients situés en France.	350 000
6	Règlements reçus sur des prestations de pose de tonnelles en France. Sur les 400 000 €, 300 000 € proviennent de factures établies en avril, le reste concerne les factures du mois.	400 000
7	Prélèvement dans les stocks d'un salon de jardin pour les besoins personnels d'un cadre commercial. Coût de revient du salon de jardin :	1 000
8	Factures d'achats de résine en provenance d'Allemagne.	80 000
9	Réception d'une facture concernant une campagne publicitaire. La facture ne fait pas mention d'une option pour les débits du prestataire. Cette facture a fait l'objet d'un règlement de 48 000 € TTC au cours du mois.	100 000

Document 3 – Informations concernant le résultat fiscal de 2023 de la SARL RÉSINA

Le résultat comptable avant impôt est de 500 000 € et le résultat fiscal provisoire avant votre intervention s'élève à 518 000 €.

Les opérations en suspens sont les suivantes :

1- Adèle SALER, gérante, a été rémunérée 60 000 € pour son activité quotidienne de l'année.

2- Cession de 1000 titres de l'entreprise TOUMOULE. Les titres avaient été achetés en mai 2020 au prix de 400 € l'unité, ils sont revendus à 500 € l'unité. Avant la cession, RÉSINA détenait 30 % du capital de la SA TOUMOULE, spécialisée dans la fabrication de moules en résine époxy. Après la cession le pourcentage de détention du capital est passé à 8 %.

3- En fin d'année, l'entreprise a vendu des valeurs mobilières de placement pour un montant de 250 000 €. Ces VMP avaient été acquises 4 ans auparavant pour 200 000 €.

4- L'entreprise a constaté au cours de l'exercice :

   a. une perte de change en avril (2 200 €) lors du règlement d'un achat de résine en provenance de Suisse ;

   b. un gain de change latent de 3 000 € à la clôture de l'exercice sur une nouvelle dette en devises.

5- Elle a perçu de la part de la Société Anonyme TOUMOULE, 20 000 € de dividendes.

6- Dotations aux amortissements :

   a. Le comptable s'est aperçu en 2023 qu'il avait irrégulièrement différé 4 000 € d'amortissements en 2022. Ces amortissements ont été enregistrés en 2023 en plus de l'annuité normale.

   b. Une machine achetée et mise en service le 01/01/2023 pour une valeur de 120 000 € HT fait l'objet d'un amortissement linéaire économique sur 10 ans alors que la durée fiscale est fixée à 12 ans.

7- Concession d'un nouveau brevet : la SARL a mis au point en interne un nouveau brevet qu'elle a immobilisé le 01/07/2023 pour un coût total de 100 000 € HT. La durée d'utilisation est fixée à 5 ans. Afin d'obtenir des produits le plus rapidement possible, il a été décidé de concéder ce brevet pour 30 000 € HT en 2023. L'option pour le régime de faveur a été formulée et le ratio Nexus s'élève à 1.

Document 4 – Informations relatives aux revenus 2023 du foyer fiscal SALER/DEMONGE

Compte tenu de son activité de gérante majoritaire au sein de la SARL RÉSINA, le revenu net catégoriel au titre des traitements et salaires d'Adèle SALER pour 2023 s'élève à 42 800 €.

Lucas DEMONGE est salarié dans le secteur privé à temps plein. Sa fiche de paie de décembre 2023 indique les éléments suivants pour l'année 2023 (montants pour l'année entière) :

- salaires bruts : 36 000 € ;
- salaires nets imposables : 28 000 € ;
- retenue à la source : 2 000 € ;
- salaires nets à payer : 25 000 €.

Il peut justifier de 2 400 € de frais réels pour l'année 2023.

Adèle SALER a bénéficié d'un dividende brut de 10 000 € en provenance de la SARL RESINA (soumise à l'IS). Son relevé bancaire fait état d'un montant net perçu de 8 720 €.

Le couple avait acheté en juin 2014, un deux pièces à Paris pour placement. Ils l'ont revendu en février 2023 dans la perspective de l'investissement dans la SARL POXINDU.

- Prix d'achat : 400 000 €
- Frais réels d'achat : 28 000 €
- Prix de vente : 520 000 €

Document 5 – Extrait du BOFiP

D. Détermination de l'abattement pour durée de détention

50

Pour les cessions réalisées depuis le 1er septembre 2014 et quelle que soit la nature des biens cédés (terrains à bâtir et droits s'y rapportant ou autres biens et droits immobiliers), le taux et la cadence de l'abattement pour durée de détention diffèrent pour la détermination de l'assiette imposable des plus-values immobilières à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

1. S'agissant de l'impôt sur le revenu

60

Pour la détermination du montant imposable à l'impôt sur le revenu des plus-values immobilières, l'abattement pour durée de détention est de :

- 6 % pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième ;
- 4 % au terme de la vingt-deuxième année de détention.

Au total, l'exonération d'impôt sur le revenu est acquise au-delà d'un délai de détention de vingt-deux ans.